



Union des syndicats CGT métaux 34

Dépôt Légal : 1046/O, date du dépôt : 18/12/2006, en mairie de Montpellier

Section syndicale CGT DBF Hérault Montpellier – Le Crès – Sète

M. le chef d'entreprise
DBF Montpellier
3160 avenue de Maurin Tournezy
34076 Montpellier Cedex 3

Objet : Votre convocation à la première réunion de la négociation annuelle obligatoire

Montpellier, le 18 février 2013

M. le chef d'entreprise,

En réponse à votre convocation de la première réunion de la négociation annuelle obligatoire, nous vous rappelons que cette réunion a un ordre du jour précis. C'est ce que stipule l'article L.2242-2 du code du travail :

« Lors de la première réunion sont précisés :

1. Le lieu et le calendrier des réunions ;
2. Les informations que l'employeur remettra aux délégués syndicaux et aux salariés composant la délégation sur les matières prévues par le présent chapitre et la date de cette remise. Ces informations doivent permettre une analyse comparée de la situation des hommes et des femmes concernant l'emploi et les qualifications, les salaires payés, les horaires effectués et l'organisation du temps de travail. Elles font apparaître les raisons de ces situations. »

La négociation sur les salaires effectifs suppose que les délégations syndicales auront à leur disposition, d'une part des statistiques de salaires comportant des tableaux séparés hommes, femmes et ensemble, avec les colonnes suivantes :

- Le niveau de qualification ;
- Salaires mensuels → brut, minimum, médian, moyen et maxi ;
- Ancienneté dans l'entreprise ;
- Ancienneté dans la qualification.

De plus, toujours en matière de rémunération, la section syndicale CGT de DBF Montpellier demande, conformément à la jurisprudence : « la masse globale des primes distribuées, les critères d'attribution de celles-ci et leur ventilation par catégories de salariés ». La section syndicale demande ces informations pour l'année

écoulée, et une simulation des primes (pay-plan et autres) pour l'année en cours. Afin d'avoir une visibilité réaliste des primes versées, la section syndicale demande que pour chaque coefficient les tableaux indiquent les valeurs mini, médiane, moyenne et maxi des primes versées l'année dernière, et une simulation de la distribution des primes pour l'année en cours.

Ces informations sur les salaires et primes permettront d'aborder deux des chapitres de la NAO, les mesures prises et à prendre pour assurer la parité entre hommes et femmes, et celui de l'augmentation des salaires effectifs en vue d'assurer le maintien et la progression du pouvoir d'achat des salaires.

Ensuite, la section syndicale CGT demande un état des lieux sur l'intéressement, la participation et l'épargne salariale :

- Le texte des accords d'entreprise s'il en existe ;
- Le texte des décisions unilatérales de l'employeur. À ce sujet, nous vous rappelons que la jurisprudence considère les accords établis avec les représentants du personnel, quand il existe des délégués syndicaux d'organisations syndicales représentatives, comme des décisions unilatérales de l'employeur. La section syndicale CGT demande donc l'ouverture d'une négociation spécifique sur la participation dans le cadre de la NAO, afin d'aboutir à un accord d'entreprise.

Enfin, la section syndicale CGT demande la communication de toutes les informations concernant les travailleurs handicapés afin de pouvoir négocier un accord d'entreprise destiné à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Conformément à la loi, nous vous rappelons, d'une part, que l'article L.2242-3 vous interdit de prendre des mesures unilatérales pendant la durée de la négociation, d'autre part, qu'il s'agit bien de quatre négociations séparées, chacune devant avoir son propre calendrier de réunion.

Enfin, nous vous informons que la délégation syndicale CGT sera conduite par le délégué syndical CGT accompagné de Cédric Campi.

Recevez, monsieur, nos salutations distinguées.



Julien Betemps
Délégué syndical CGT DBF Montpellier

Copie : Inspection du travail

Remise en main propre contre signature

Nom : _____, prénom : _____

Fonction : _____

Date : _____, Heure : _____

Signature :

LA POSTE



PREUVE DE DÉPÔT D'UN OBJET RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

1E00134737711

RÉFÉRENCE EXPÉDITEUR :

20130419MP

DESTINATAIRE:

**DBF MONTPELLIER
M LE CHEF D'ENTREPRISE
3160 AVENUE DE MAURIN
TOURNEZY
34076 MONTPELLIER CEDEX 3
FRANCE**

PRIX HT

6.56 €

PRIX TTC

6.97 €

DATE DE DÉPÔT

**19-02-2013
09:32:39**

EXPÉDITEUR :

**M. Michel Perraud
109 RUE DES SALANGANES
34000 MONTPELLIER
FRANCE**

PREUVE DE DÉPÔT